

CONDITIONS GÉNÉRALES

ZOUTE GRAND PRIX

Table des matières

1.	CONDITIONS DE VENTE	1
2.	CONDITIONS DE VOYAGE	6
3.	INFORMATION SUR L'UTILISATION DU SITE WEB	17
4.	INFORMATION SUR LA CONFIDENTALITE	19

1. CONDITIONS DE VENTE

Article 1. Général

Le client est vous, la personne physique ou morale qui utilise les services et produits de ZOUTE GRAND PRIX BV. Votre vendeur est ZOUTE GRAND PRIX BV (dont le siège social est situé à 8300 Knokke-Heist, Sluisstraat 77, numéro d'entreprise 0822.347.489).

Les présentes conditions de vente s'appliquent à ce site web et aux services fournis par l'intermédiaire de ce site. Lorsqu'il est fait référence à "ce site web", cela signifie le site web www.zoutegrandprix.be et les sites web qui font partie de ce site web.

En utilisant ce site web et en cochant la case "J'accepte les conditions générales", vous reconnaissez avoir pris connaissance de ces conditions générales et en accepter tous les termes et conditions ci-dessous.

Article 2. Le site web

2.1. Le contenu de ce site web et les informations qui y sont fournies (y compris les photos, logos, textes, marques, etc.), ainsi que le système sous-jacent par lequel ces contenus et informations sont fournis, sont la propriété de ZOUTE GRAND PRIX BV ou de ses partenaires.

Par conséquent, vous acceptez de ne pas utiliser ce site web ou cette plate-forme, y compris son contenu ou ses informations, à des fins illégales, commerciales ou non personnelles. Ainsi, les références à ce site pour la promotion de vos propres activités commerciales sont interdites, sauf accord exprès de ZOUTE GRAND PRIX BV.

Vous acceptez de ne pas transformer, copier, distribuer, diffuser, afficher, exécuter, reproduire, publier, accorder une licence, créer des œuvres dérivées, transférer, vendre ou revendre les informations, logiciels, produits ou services obtenus sur ce site web ou cette plate-forme.

2.2. Ce site web ou les plateformes affiliées sont des marques de commerce de ZOUTE GRAND PRIX BV. De même, les noms de produits, de services ou de sociétés mentionnés ou affichés sur ce site sont protégés en tant que propriété intellectuelle de ZOUTE GRAND PRIX BV, de leurs propriétaires respectifs ou des partenaires de ZOUTE GRAND PRIX BV.

2.3. Le contenu de ce site web a été élaboré avec le plus grand soin et est régulièrement mis à jour. Toutefois, nous ne pouvons pas garantir que les informations qu'il contient sont totalement exemptes d'erreurs. Vous l'acceptez, c'est pourquoi vous reconnaissez qu'aucune garantie ne vous est donnée. Par conséquent, le site web est fourni tel qu'il apparaît à l'écran.

2.4. En aucun cas, ZOUTE GRAND PRIX BV ne sera responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser ce site ou cette plate-forme, ses informations, produits ou services, que ce soit sur la base d'un contrat, d'un délit, d'une responsabilité stricte ou autre, même si ZOUTE GRAND PRIX BV a été informée de la possibilité de tels dommages.

Article 3. Obligations du client

3.1. Le client qui passe la commande est considéré comme le donneur d'ordre et garantit le paiement de la commande, même si celle-ci doit être préparée et envoyée à un tiers.

3.2. Pour acheter des billets, vous devez avoir plus de 18 ans et avoir la capacité juridique.

3.3. Le client s'engage à ce que les données personnelles fournies dans le formulaire d'identification sur le site web lors de la commande de billets électroniques ou de produits soient correctes et complètes. ZOUTE GRAND PRIX BV se réserve le droit de refuser ou d'annuler la commande en cas de suspicion de fraude.

3.4. Vous êtes seul responsable des erreurs commises lors du processus d'achat, telles que la fourniture d'une adresse électronique incorrecte, l'indication d'une quantité incorrecte de produits ou une mauvaise évaluation des propriétés des services fournis. Vous êtes également responsable du fonctionnement et de la sécurité du programme de courrier électronique que vous utilisez. Le risque de perte des produits envoyés par voie électronique vous est transféré, en tant que client, au moment de la remise de l'e-mail à votre fournisseur. Après la livraison, vous êtes responsable de la conservation du billet électronique qui vous a été envoyé.

Article 4. Vente de billets

4.1. Les prix indiqués comprennent tous les coûts liés à l'achat, à la livraison et à l'utilisation des produits, sauf indication contraire expresse sur le site web.

4.2. Vous pouvez acheter les produits sur ce site web, où vous devez passer par les étapes décrites, telles que l'indication des produits et de la quantité souhaitée, le processus de paiement et le remplissage des données personnelles requises. Chaque étape du processus de vente est expliquée sur le site web. Vous avez la possibilité de vérifier et de corriger votre commande avant d'effectuer le paiement.

4.3. Les e-tickets sont réservés au moment de l'envoi du formulaire d'inscription et après paiement. Ils seront envoyés sous forme de billets électroniques uniquement à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de réservation ; il n'existe aucun autre moyen de transmission.

Votre réservation sera annulée par ZOUTE GRAND PRIX BV si les e-tickets ne sont pas payés en espèces. La TVA et les taxes éventuelles (incluses dans le prix de vente affiché) sont toujours à la charge du client.

En aucun cas, les billets ne seront remboursés, même en cas de perte ou de vol, ni repris ou échangés. Si l'annulation est acceptée par ZOUTE GRAND PRIX BV, vous acceptez d'ores et déjà que des frais soient facturés. Il n'est pas possible de commander des billets sur ce site web et de les retirer plus tard au guichet le jour de l'événement.

4.4. Si vous ne recevez pas les billets au plus tard 4 jours ouvrables avant l'événement, ou (si vous passez votre commande dans les 4 jours ouvrables avant l'événement) un jour ouvrable avant le début de l'événement pour lequel vous avez acheté des billets, vous devez contacter ZOUTE GRAND PRIX BV à info@zoutegrandprix.be . Les billets originaux seront alors invalidés et ne donneront plus accès à l'événement.

Les retards dans le traitement d'une commande ne peuvent donner lieu à aucune compensation, aucun remboursement ni aucun intérêt.

4.5. Le billet électronique, une fois imprimé sur papier blanc, est la preuve à présenter à l'entrée de l'événement qui y est mentionné le jour où le billet est valable. En présentant le billet, le client obtient l'accès à l'événement. Il est également possible d'utiliser le code QR qui vous est envoyé au lieu d'un billet électronique imprimé.

Si le billet électronique est imprimé, l'impression doit être parfaite ; toutes les parties doivent être lisibles sans possibilité de confusion. Si tel n'est pas le cas, l'accès à l'événement peut être refusé. Chaque code-barres ou code QR correspond à un seul billet d'entrée. Le billet électronique sera scanné au guichet de l'événement. Le billet électronique ne peut être scanné qu'une seule fois à la date indiquée sur celui-ci. Si le même code-barres ou code QR est présenté plusieurs fois, seule la première carte scannée lors du contrôle donnera accès à l'événement. Toute tentative d'utilisation abusive, de contrefaçon ou de fraude peut entraîner des poursuites judiciaires.

ZOUTE GRAND PRIX BV garantit l'authenticité du billet électronique dans la mesure où celui-ci a été acheté sur le site www.zoutegrandprix.be . Par conséquent, il est interdit d'accepter toute offre provenant de tiers ou d'autres sites web.

4.6. Vous ne pouvez pas invoquer un droit de rétractation lorsque vous commandez des billets auprès de ZOUTE GRAND PRIX BV. Le billet électronique ne sera ni remboursé ni échangé.

Article 5. Payments

Les produits ne peuvent être payés qu'à l'aide des méthodes de paiement en ligne disponibles sur le site web. Le client est responsable des frais facturés par son institution financière pour le transfert du montant de l'achat à ZOUTE GRAND PRIX BV. Tous les achats sont payables en espèces.

ZOUTE GRAND PRIX BV se réserve le droit de refuser ou d'annuler des commandes en cas d'indices de fraude.

Article 6. Responsabilité de ZOUTE GRAND PRIX BV

ZOUTE GRAND PRIX BV garantit que les produits donnent droit aux services mentionnés sur le site. La présentation sur ce site web d'éditions précédentes de l'événement ne garantit pas que les éditions futures se dérouleront de manière similaire.

En cas de circonstances imprévues, par exemple les conditions météorologiques, il peut être nécessaire de donner à l'Événement une interprétation différente de celle initialement prévue. Dans ce cas, ZOUTE GRAND PRIX BV s'efforcera de proposer une alternative de la meilleure qualité possible. Toutefois, ces circonstances ne donnent pas droit à un remboursement.

Si, en raison de circonstances imprévues, l'événement doit être annulé ou reporté, vous avez le choix, en tant que client, soit de conserver le billet vous permettant de participer à l'événement reporté, soit d'obtenir le remboursement gratuit de votre billet. Le remboursement doit être demandé à ZOUTE GRAND PRIX BV dans les deux semaines suivant la date de l'événement pour lequel vous avez acheté un billet.

Toute communication concernant un éventuel changement de programme sera communiquée par le biais de ce site web. ZOUTE GRAND PRIX BV n'est pas tenue de le communiquer par d'autres moyens de communication.

La responsabilité de ZOUTE GRAND PRIX BV est en tout état de cause limitée à la valeur des produits achetés. Pour d'autres dommages (voyages inutiles, réservations d'hôtel, ...) ZOUTE GRAND PRIX BV ne peut jamais être tenue responsable.

Article 7. Offrant des hôtels et des logements

ZOUTE GRAND PRIX BV propose sur son site internet un lien vers des sites externes proposant des hébergements et des hôtels. ZOUTE GRAND PRIX BV n'est en aucun cas responsable des informations qui y sont contenues et ne peut en aucun cas être considéré comme un fournisseur d'hébergement. Toutes les informations contenues sur ces site externes ne relèvent pas de la responsabilité de ZOUTE GRAND PRIX BV.

Article 8. Respect de la vie privée

Les données personnelles sont collectées via ce site web pour la bonne exécution du contrat de vente. Elles peuvent également être conservées pour garantir le bon fonctionnement du service de ZOUTE GRAND PRIX BV et/ou pour démontrer la bonne exécution du contrat. Ces dernières peuvent également être utilisées par ZOUTE GRAND PRIX BV et ses filiales, ainsi que transmises à des tiers (tels que, entre autres, groupe de médias, organisateur, promoteur, "venue",...) liés contractuellement à ZOUTE GRAND PRIX BV à des fins de marketing.

Tout Client qui peut prouver son identité a le droit d'accéder à ses données personnelles et de ne pas autoriser l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing par le biais d'une demande écrite et signée à l'adresse e-mail info@zoutegrandprix.be , ou par courrier au siège social de ZOUTE GRAND PRIX BV, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et conformément à l'arrêté royal du 13 février 2001 portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Il a également le droit de ne pas autoriser l'envoi de publicité par courrier électronique sur demande écrite, conformément à la loi du 11 mars 2003 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et conformément à l'arrêté royal du 4 avril 2003 réglementant l'envoi de publicité par courrier électronique.

Article 9. Disposition diverses

9.1. Dans l'hypothèse impossible où certaines dispositions des présentes conditions générales seraient considérées comme nulles et non avenues, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par la clause la plus appropriée afin que, dans la mesure du possible, la commune intention des parties soit respectée.

9.2. La relation entre VOUS et ZOUTE GRAND PRIX BV est soumise uniquement au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruges sont compétents.

Dans leurs relations mutuelles, les parties acceptent expressément les moyens électroniques (e-mail, fax, SMS...) comme moyen de preuve.

2. CONDITIONS DE VOYAGE

Conditions générales de voyage du Comité des litiges relatifs aux voyages pour les voyages à forfait

Article 1. Domain d'application

Les présentes conditions de voyage s'appliquent aux contrats de voyage à forfait réservés à partir du 1er juillet 2018 et sont régies par la loi sur la vente de voyages à forfait, d'arrangements de voyage liés et de services de voyage du 21 novembre 2017.

Article 2. Information de l'organisateur et du détaillant avant la conclusion du contrat de voyage à forfait

2.1. L'organisateur et le détaillant doivent fournir au voyageur, avant qu'il ne soit lié par un contrat de voyage à forfait, les informations standard prescrites par la loi ainsi que, dans la mesure où cela est applicable au voyage à forfait:

1° les principales caractéristiques des services de voyage:

- a) la ou les destinations du voyage, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et le nombre de nuits;
- b) les moyens de transport, leurs caractéristiques et leurs catégories, les lieux et les dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des arrêts intermédiaires et des correspondances ; si l'heure exacte n'est pas encore connue, elle doit être indiquée approximativement
- c) la localisation, les caractéristiques principales et la catégorie de l'hébergement selon les règles du pays de destination;
- d) les repas proposés;
- e) les visites, excursions ou autres services inclus dans le prix total convenu pour le voyage à forfait;
- f) dans le cas où il n'est pas clair si les services de voyage sont fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe;
- g) la langue dans laquelle les autres services touristiques sont fournis, le cas échéant;
- h) Si le voyage est généralement adapté aux personnes à mobilité réduite;

2° le prix total du voyage à forfait et, le cas échéant, l'indication du type de frais supplémentaires pouvant être supportés par le voyageur;

3° les modalités de paiement;

4° le nombre minimum de personnes nécessaires à l'exécution du voyage à forfait et le délai d'annulation éventuelle du contrat si ce nombre n'est pas atteint ;

5° des informations générales sur les exigences en matière de passeport et de visa dans le pays de destination, y compris le temps approximatif nécessaire pour obtenir un visa et des informations sur les formalités liées à la santé ;

6° la mention que le voyageur peut annuler le contrat moyennant le paiement de frais d'annulation ;

7° des informations sur l'assurance annulation et/ou assistance.

2.2 Le professionnel doit veiller à ce que le formulaire standard d'information approprié soit remis au voyageur.

2.3 Les informations précontractuelles fournies au voyageur font partie intégrante du contrat de voyage à forfait. Il ne peut pas être modifié, sauf accord mutuel entre les parties.

Article 3. Informations par le voyageur

3.1. La personne qui conclut le contrat de voyage à forfait doit fournir à l'organisateur et au détaillant toutes les informations utiles la concernant et concernant ses compagnons de voyage, qui peuvent être utiles à la conclusion ou à l'exécution du contrat.

3.2 Si le voyageur fournit des informations incorrectes et que cela entraîne des frais supplémentaires pour l'organisateur et/ou le revendeur, ces frais peuvent être facturés.

Article 4. Le contrat de voyage à forfait

4.1. À la conclusion du contrat de voyage à forfait ou dans un délai raisonnable, l'organisateur ou, s'il s'agit d'un détaillant, ce dernier fournit au voyageur une confirmation du contrat sur un support durable, tel que par exemple un e-mail, un document papier ou un pdf.

Si le contrat de voyage à forfait est conclu en la présence physique simultanée des parties, le voyageur a le droit de demander une copie papier.

4.2. Le contrat de voyage à forfait ou sa confirmation reprend l'ensemble du contenu de la convention, qui inclut toutes les informations visées à l'article 2 et les informations suivantes:

1° les exigences particulières du voyageur que l'organisateur a acceptées;

2° que l'organisateur est responsable pour la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et qu'il a un devoir d'assistance;

3° le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées ;

4° le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du représentant local de l'organisateur, ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur pour demander une aide si le voyageur est en difficulté ou pour se plaindre de toute non-conformité éventuelle;

5° l'obligation pour le voyageur de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage;

6° des informations permettant d'établir un contact direct avec un mineur non accompagné ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour;

7° des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes;

8° des informations sur la Commission de Litiges Voyages et sur la plate-forme de règlement en ligne des litiges de l'UE;

9° des informations sur le droit du voyageur de céder son contrat à un autre voyageur.

4.3. En temps utile avant le début du voyage à forfait, l'organisateur remet au voyageur:

1° les reçus,

2° les vouchers et billets nécessaires,

3° les informations sur l'heure prévue de départ et, s'il y a lieu, l'heure limite d'enregistrement, les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

Article 5. Le prix

5.1. Après la conclusion du contrat de voyage à forfait, les prix ne peuvent être majorés que si le contrat prévoit expressément cette possibilité. Dans ce cas, le contrat de voyage à forfait précise de quelle manière la révision du prix est calculée.

Les majorations de prix sont possibles uniquement si elles sont la conséquence directe d'une évolution: 1° du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, ou 2° du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes touristiques, les taxes d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports, ou 3° des taux de change en rapport avec le voyage à forfait. Si la possibilité d'une majoration est prévue, le voyageur a droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts visés ci-dessus.

5.2 Si la majoration du prix dépasse 8 % du prix total le voyageur peut résilier le contrat sans payer de frais de résiliation.

5.3 Une majoration du prix n'est possible que si l'organisateur la notifie avec une justification et un calcul, sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un PDF, et ce au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait.

5.4 En cas de diminution du prix, l'organisateur a le droit de déduire ses dépenses administratives du remboursement dû au voyageur. À la demande du voyageur, l'organisateur apporte la preuve de ces dépenses.

Article 6. Paiement du prix

6.1 Sauf convention expresse contraire, le voyageur paye, à titre d'acompte, à la conclusion du voyage à forfait, une fraction du prix total du voyage fixé dans les conditions particulières de voyage.

6.2 Sauf convention contraire le voyageur paye le solde du prix au plus tard un mois avant le départ.

6.3 Dans le cas où le voyageur, après avoir été mis en demeure, resterait en défaut de payer l'acompte ou le prix du voyage qui lui est dûment réclamé, l'organisateur et/ou le détaillant a le droit de résilier de plein droit le contrat qui le lie au voyageur et de mettre les frais à charge de celui-ci.

Article 7. Cession du contrat de voyage à forfait

7.1. Compte tenu des conditions d'admission spécifiques pour la participation aux rallyes (conducteur, copilote et voiture), le voyageur accepte que le forfait vacances ne soit pas transférable.

Article 8. Autre modifications par le voyageur

L'organisateur et / ou le détaillant peuvent porter en compte au voyageur tous les frais résultant d'autres modifications demandées par celui-ci et acceptées par l'organisateur et/ou le détaillant.

Article 9. Modifications au contrat par l'organisateur avant le voyage.

9.1. L'organisateur ne peut pas, avant le début du voyage à forfait, modifier unilatéralement les clauses du contrat de voyage à forfait autres que le prix à moins que: 1° l'organisateur ne se soit réservé ce droit dans le contrat, et 2° la modification ne soit mineure, et 3° l'organisateur n'en informe le voyageur sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un PDF.

9.2. Si, avant le début du voyage à forfait, l'organisateur se trouve contraint de modifier, de façon significative, une ou plusieurs des caractéristiques principales des services de voyage ou s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières du voyageur qui sont confirmées ou s'il propose d'augmenter le prix du forfait de plus de 8 %, il informe le voyageur : 1° des modifications proposées et de leurs répercussions sur le prix du forfait; 2° du fait que le voyageur pourra résilier le contrat sans payer de frais de résiliation, à moins qu'il n'accepte les modifications proposées 3° du délai dans lequel il doit communiquer sa décision à l'organisateur 4° du fait que si le voyageur n'a pas accepté expressément la modification proposée dans le délai visé il est automatiquement mis fin au contrat, et 5° s'il y a lieu, de l'alternative proposée ainsi que de son prix.

9.3. Lorsque les modifications du contrat de voyage à forfait ou le voyage à forfait de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage à forfait ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

9.4. Si le contrat de voyage à forfait est résilié conformément à l'article 9.2 et que le voyageur n'accepte pas d'autre forfait, l'organisateur rembourse tous les paiements effectués au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

9.5. Compte tenu des exigences spécifiques à l'organisation du rallye, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute modification relative au rallye et à tout changement en résultant sans le consentement du voyageur.

Article 10. Résiliation par l'organisateur avant le voyage

10.1. L'organisateur peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que l'organisateur notifie la résiliation du contrat au voyageur dans le délai fixé par le contrat, mais au plus tard:

- a) vingt jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours;
 - b) sept jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours;
 - c) 48 heures avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours,
- Dans ces cas l'organisateur rembourse le voyageur des paiements effectués pour le voyage à forfait, sans être tenu à un dédommagement supplémentaire.

2° Si des circonstances imprévues ou autres échappant au contrôle raisonnable de ZOUTE GRAND PRIX BV rendent l'organisation du voyage à forfait ou d'une partie de celui-ci impossible ou nettement plus onéreuse, ou s'il existe ou s'il reste une chance réaliste que l'événement ne puisse pas avoir lieu en raison de mesures gouvernementales, ZOUTE GRAND PRIX BV peut également annuler ou mettre fin au voyage à forfait. Dans ce cas, ZOUTE GRAND PRIX BV est en droit de donner au voyageur ou à la personne qui a réservé le voyage à forfait un avoir égal au montant payé pour le voyage à forfait au lieu d'un remboursement. Ce bon représentera la valeur totale du montant déjà reçu par le voyageur et sera valable pour une période de deux ans. Aucun frais ne sera facturé pour la livraison de ce bon. Le voyageur ou la personne qui a réservé le voyage à forfait ne pourra pas refuser le bon. Toutefois, si le bon n'a pas pu être utilisé dans un délai d'un an après son émission, le voyageur peut, à sa demande, obtenir le remboursement de toutes les sommes versées pour le voyage à forfait annulé, sans que l'organisateur de voyages ne soit tenu de verser une indemnité supplémentaire.

10.2. Dans ce cas, l'organisateur rembourse au voyageur toutes les sommes perçues pour le voyage à forfait sans lui devoir d'indemnité supplémentaire.

Article 11. Résiliation par le voyageur

11.1. Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à forfait à tout moment avant le début du voyage à forfait. Lorsque le voyageur résilie, il peut lui être demandé de payer à l'organisateur des frais de résiliation. Le contrat de voyage à forfait peut stipuler des frais de résiliation standard, calculés en fonction de la date de résiliation du contrat avant le début du voyage à forfait et des économies de coûts et des revenus escomptés du fait d'une remise à disposition des services de voyage concernés. En l'absence de frais de résiliation standard, le montant des frais de résiliation correspond au prix du voyage à forfait moins les économies de coûts et les revenus réalisés du fait d'une remise à disposition des services de voyage.

11.2. Le voyageur a le droit de résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation, si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ont des conséquences importantes sur l'exécution du voyage à forfait ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. En cas de résiliation du contrat de voyage à forfait en vertu du présent article, le voyageur a droit au remboursement intégral des paiements effectués au titre du voyage à forfait mais pas à un dédommagement supplémentaire.

11.3. L'organisateur rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom endéans les quatorze jours, le cas échéant diminués des frais de résiliation.

11.4. En cas d'annulation de sa participation par un concurrent, la règle suivante sera d'application :

Si vous annulez votre participation au plus tard le dernier jour du 5^{ème} mois précédant le mois au cours duquel l'événement a lieu ou, s'il s'agit d'un événement de plusieurs jours, le mois au cours duquel l'événement commence, 75 % du montant vous seront remboursés. Exemple : si un événement a lieu ou commence le 2 octobre, il doit être annulé au plus tard le 31 mai.

Si vous annulez votre participation au plus tard le dernier jour du 4^{ème} mois précédant le mois au cours duquel l'événement a lieu ou, si l'événement se compose de plusieurs jours, le mois au cours duquel l'événement commence, 50 % du montant seront remboursés. Exemple : si un événement a lieu ou commence le 2 octobre, il doit être annulé au plus tard le 30 juin précédant cette date.

Si vous annulez votre participation au plus tard le dernier jour du 3^{ème} mois précédant le mois au cours duquel l'événement a lieu ou, si l'événement se compose de plusieurs jours, le mois au cours duquel l'événement commence, 25% du montant sera remboursé. Exemple : si un événement a lieu ou commence le 2 octobre, l'annulation doit être faite au plus tard le 31 juillet avant cette date.

Si vous annulez votre participation après le 3^{ème} mois précédant le mois au cours duquel l'événement a lieu ou, s'il s'agit d'un événement de plusieurs jours, le mois au cours duquel l'événement commence, aucun remboursement n'est possible. Exemple : si un événement a lieu ou commence le 2 octobre, aucun remboursement n'est possible s'il est annulé après le 31 juillet.

La date de réception par ZOUTE GRAND PRIX de la notification d'annulation sera considérée comme la date d'annulation.

Par ailleurs, aucun montant ne sera remboursé en cas d'annulation due à une cause extérieure à la volonté de l'organisateur

En cas d'exclusion d'un concurrent ou de son véhicule d'assistance pour une des raisons prévues par le présent règlement, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12. non-conformité pendant le voyage

12.1 Le voyageur informe l'organisateur, sans retard de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat de voyage à forfait.

12.2 Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat de voyage à forfait, l'organisateur remédie à la non-conformité, sauf si cela: 1° est impossible, ou 2° entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'organisateur ne remédie pas à la non-conformité le voyageur a droit à une réduction de prix ou un dédommagement conformément à l'article 15.

12.3. Si l'organisateur ne remédie pas à la non-conformité dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires. Il n'est pas nécessaire que le voyageur précise un délai si l'organisateur refuse de remédier à la nonconformité ou si une solution immédiate est requise.

12.4. Lorsqu'une part importante des services de voyage ne peut être fournie comme prévu, l'organisateur propose, sans supplément de prix pour le voyageur, d'autres prestations, si possible de qualité égale ou supérieure. Lorsque les autres prestations proposées donnent lieu à un voyage à forfait de qualité inférieure, l'organisateur octroie au voyageur une réduction de prix appropriée. Le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat de voyage à forfait ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

12.5. Lorsqu'une non-conformité perturbe considérablement l'exécution du voyage à forfait et que l'organisateur n'y remédie pas dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, ce dernier peut résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation et demander, le cas échéant, une réduction de prix et/ou un dédommagement. Si le voyage à forfait comprend le transport de passagers, l'organisateur fournit également au voyageur le rapatriement. S'il s'avère impossible de proposer d'autres prestations ou si le voyageur refuse les autres prestations proposées le voyageur a droit, s'il y a lieu, à une réduction de prix et/ou à un dédommagement, également sans résiliation du contrat de voyage à forfait.

12.6 ; Lorsqu'il est impossible, en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, d'assurer le retour du voyageur comme prévu dans le contrat de voyage à forfait, l'organisateur supporte les coûts de l'hébergement nécessaire pour une durée maximale de trois nuitées par voyageur.

12.7 La limitation des coûts, visés dans, ne s'applique pas aux personnes à mobilité réduite, aux personnes les accompagnant, aux femmes enceintes, aux mineurs non accompagnés, ni aux personnes nécessitant une assistance médicale spécifique, à condition que l'organisateur ait été prévenu de leurs besoins particuliers au moins 48 heures avant le début du voyage à forfait.

12.8 L'organisateur ne saurait invoquer des circonstances exceptionnelles et inévitables pour limiter sa responsabilité si le prestataire de transport concerné ne peut se prévaloir de telles circonstances en vertu de la législation applicable de l'Union européenne.

12.9 Le voyageur peut adresser des messages, demandes ou plaintes en rapport avec l'exécution du voyage à forfait directement au détaillant par l'intermédiaire duquel le voyage à forfait a été acheté. Le détaillant transmet ces messages, demandes ou plaintes à l'organisateur sans retard excessif.

Article 13. Responsabilité du voyageur

Le voyageur répond du préjudice causé à l'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages, à leurs préposés et / ou à leurs représentants, par sa faute ou à la suite de la non-exécution de ses obligations contractuelles.

Article 14. Responsabilité de l'organisateur ou du professionnel

14.1. L'organisateur est responsable de l'exécution des services de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait, indépendamment du fait que ces services doivent être exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage.

Article 15. Réduction de prix et dédommagement

15.1 Le voyageur a droit à une réduction de prix appropriée pour toute période de non-conformité des services fournis, sauf si l'organisateur prouve que la non-conformité est imputable au voyageur.

15.2 Le voyageur a droit à un dédommagement approprié de la part de l'organisateur pour tout préjudice subi en raison de la non-conformité des services fournis. Le dédommagement est effectué sans retard excessif.

15.3 Le voyageur n'a droit à aucun dédommagement si l'organisateur prouve que la non-conformité est due: 1° au voyageur; 2° à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait et que cette non-conformité revêt un caractère imprévisible ou inévitable, ou 3° à des circonstances exceptionnelles et inévitables

Article 16. Obligation d'assistance

16.1 L'organisateur apporte sans retard excessif une assistance appropriée au voyageur en difficulté notamment: 1° en fournissant des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire; 2° en aidant le voyageur à effectuer des communications à distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

16.2 L'organisateur est en droit de facturer cette assistance si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur

Article 17. Procédure de plaintes

17.1 Si le voyageur a une plainte avant le départ, il doit l'introduire le plus vite possible et de façon probante auprès de l'organisateur ou du détaillant.

17.2 Les plaintes qui surviennent durant l'exécution du contrat de voyage à forfait doivent être introduites le plus vite possible sur place, de manière appropriée et pouvant servir de preuve, afin qu'une solution puisse être recherchée.

17.3 Les plaintes qui n'ont pas été résolues sur place de façon satisfaisante ou qu'il était impossible de formuler sur place doivent être introduites sans retard après la fin du voyage auprès de l'organisateur ou du détaillant de manière pouvant servir de preuve.

Article 18. procédure de conciliation

18.1 En cas de contestation, les parties doivent d'abord tenter de trouver un arrangement à l'amiable entre eux.

18.2 Si cette tentative de règlement à l'amiable n'a pas réussi, chacune des parties concernées pourra s'adresser au secrétariat de l'asbl Commission de Litiges Voyages pour entamer une procédure de conciliation. Toutes les parties doivent marquer leur accord.

18.3 Le secrétariat procurera aux parties un règlement de conciliation et un « accord de conciliation».

18.4 Conformément à la procédure décrite dans le règlement, un conciliateur impartial prendra contact avec les parties pour poursuivre une conciliation équitable entre elles.

18.5 L'accord éventuellement atteint sera acté dans une convention liant les parties.

Article 19. Arbitrage ou tribunal

19.1 Si aucune procédure de conciliation n'a été entamée ou si celle-ci a échoué, la partie plaignante peut engager une procédure d'arbitrage devant la Commission de Litiges Voyages ou une procédure devant le tribunal.

19.2 Le voyageur, qu'il soit partie demanderesse ou partie défenderesse, n'est jamais obligé d'accepter la compétence de la Commission de Litiges Voyages.

19.3. L'organisateur ou le détaillant qui est partie défenderesse ne pourra refuser une procédure d'arbitrage que si les montants revendiqués dépassent les 1.250 euros. Il dispose pour cela d'un délai de 10 jours civils à dater de la réception de la lettre recommandée ou du courriel avec accusé de réception signalant l'ouverture d'un dossier d'un montant de 1.251 euros ou plus à la Commission de Litiges Voyages.

19.4. Cette procédure d'arbitrage est soumise à un règlement des litiges, et peut être entamée après l'introduction d'une plainte auprès de l'entreprise même dès qu'il s'avère qu'une solution amiable n'a pu être trouvée ou dès que 4 mois se sont écoulés à partir de la fin (prévue) du voyage (ou éventuellement à partir de la prestation qui a donné lieu au litige). Les litiges concernant les dommages corporels ne peuvent être réglés que par les tribunaux.

19.5. Le collège arbitral, composé paritairement rend une sentence contraignante et définitive, conformément au règlement des litiges. Aucun appel n'est possible.

Secrétariat de la Commission de Litiges Voyages :

téléphone: 02/277 62 15 (9h à 12h)
fax: 02/277 91 00
City Atrium, Rue du Progrès 50,
1210 Bruxelles
e-mail: litiges-voyages@clv-gr.be

Formulaire d'information standard

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un voyage à forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302, transposée par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux voyages à forfait. ZOUTE GRAND PRIX bv sera entièrement responsable de la bonne exécution du voyage à forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, ZOUTE GRAND PRIX dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le voyage à forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302

- ❖ Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le voyage à forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- ❖ Il y a toujours au moins un professionnel qui est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- ❖ Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou l'agent de voyages.
- ❖ Les voyageurs peuvent céder leur voyage à forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- ❖ Le prix du voyage à forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du voyage à forfait, le voyageur peut résilier le contrat. Si l'organisateur

se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants

- ❖ Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du voyage à forfait, le professionnel responsable du voyage à forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- ❖ Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage à forfait.
- ❖ En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage à forfait, résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiables.17 Conditions générales Zoute Grand Prix® Pg.19
- ❖ Si, après le début du voyage à forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage à forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- ❖ Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- ❖ L'organisateur doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- ❖ Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou, le cas échéant, le détaillant devient insolvable après le début du voyage à forfait et si le transport est compris dans le voyage à forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. ZOUTE GRAND PRIX. a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du Fonds de Garantie. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité ou, le cas échéant, avec l'autorité compétente, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de ZOUTE GRAND PRIX.

AMLIN INSURANCE SE
Koning Albert II-laan 37
B - 1030 Brussel
+32 (0)2 894 70 00
insolvency.claims.be@msamlin.com

Directive (UE) 2015/2302, transposée par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2017112104&table_name=wet

3. INFORMATION SUR L'UTILISATION DU SITE WEB

Article 1. Général

Le client, en l'occurrence « Vous », la personne physique ou morale qui fait appel aux services et produits de ZOUTE GRAND PRIX bv. Votre vendeur est ZOUTE GRAND PRIX bv (dont le siège social se situe à Sluisstraat 77, à 8300 Knokke-Heist, numéro d'entreprise 0822.347.489). Les présentes conditions générales s'appliquent au site web et aux services fournis par le site web. Lorsqu'on parle de « le site web », il s'agit du site web www.zoutegrandprix.be et www.rallyededurbuy.be des sites web qui en font partie. En utilisant le site web et en cochant la case « Je suis d'accord avec les conditions générales », vous reconnaissez avoir pris connaissance de ces termes et conditions et vous acceptez tous les termes et conditions repris ci-dessous.

Article 2. Le site web

2.1. Le contenu du site web et les informations qui y sont fournies (notamment les photos, logos, textes, marques...), ainsi que le système sous-jacent par lequel le contenu et les informations sont communiqués, sont la propriété de ZOUTE GRAND PRIX bv ou de ses partenaires ou sponsors.

Vous consentez dès lors à ne pas utiliser le site web ou cette plate-forme, y compris son contenu ou ses informations, à des fins illicites, commerciales ou non-personnelles. Ainsi, les références au site web en vue de promouvoir des activités commerciales sont strictement interdites, sauf accord exprès de ZOUTE GRAND PRIX.

Vous consentez à ne pas transformer, copier, transmettre, diffuser, afficher, utiliser, reproduire, publier, octroyer une licence, créer des travaux dérivatifs du contenu, céder, vendre ou revendre les informations, logiciels, produits ou services obtenus par le site web ou cette plate-forme.

2.2. Le site web et les plates-formes liées sont les marques de ZOUTE GRAND PRIX bv. Les noms de marque des produits, services ou noms d'entreprise mentionnés ou affichés sur le site web sont également couverts par les droits de propriété intellectuelle de ZOUTE GRAND PRIX, ou des propriétaires, partenaires ou sponsors respectifs de ZOUTE GRAND PRIX.

2.3. Le contenu du site web a été rédigé avec le plus grand soin et est régulièrement mis à jour. Nous ne pouvons toutefois pas garantir que les informations qui y sont reprises ne comportent aucune erreur. Vous l'acceptez, raison pour laquelle vous admettez qu'aucune garantie ne vous est octroyée. Le site web est donc mis à disposition tel qu'il apparaît à l'écran.

2.4. ZOUTE GRAND PRIX n'est en aucun cas tenu responsable de dommages directs ou indirects qui découlent de l'utilisation, ou de l'incapacité d'utiliser le site web ou cette plate-forme, les informations, produits ou services, sur la base d'un contrat, d'un acte illicite, de responsabilité objective ou autre, pas même si ZOUTE GRAND PRIX est nommé responsable de tels dommages.

4. INFORMATION SUR LA CONFIDENTALITE

Article 1; La protection de votre vie privée compte

Nous attachons une grande importance à la protection de votre vie privée. Nous avons à cœur de traiter vos données à caractère personnel de façon intègre, correcte et transparente, dans le respect de la loi. Dans le présent document, qui constitue notre politique de confidentialité, nous vous exposons comment nous procédons au traitement de vos données à caractère personnel, en précisant la nature de ces données. Le terme « traitement » englobe la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, la mise à jour, la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la distribution ou la mise à disposition de quelque manière que ce soit, la mise en commun, la combinaison, l'archivage, l'effacement ou, enfin, la destruction. Lorsque nous parlons de « vous », nous désignons le (futur) client de notre entreprise, le participant à nos événements, toute autre partie concernée ou toute personne appartenant à une entreprise avec laquelle nous sommes en contact.

1.1. Note liminaire Nous vous recommandons de lire attentivement le présent document de sorte que vous puissiez prendre connaissance des raisons et des buts pour lesquels nous traitons vos données. Vous y apprendrez de surcroît quels sont vos droits et comment les exercer. Notre politique de confidentialité est sujette à modification. Vous trouverez toujours la dernière version sur notre site web: www.zoutegrandprix.be.

1.2. A propos de ZOUTE GRAND PRIX Établie à la Sluisstraat, 77 à 8300 Knokke-Heist, ZOUTE GRAND PRIX est une société active en Belgique qui assume la responsabilité du traitement de vos données à caractère personnel.

1.3. Nous contacter Pour toute question liée à la protection de votre vie privée ou si vous souhaitez adapter vos paramètres de confidentialité ou exercer vos droits, vous pouvez nous contacter par les moyens suivants :

- par courrier à l'adresse Sluisstraat, 77 à 8300 Knokke-Heist ;
- par courriel à l'adresse info@zoutegrandprix.be.

1.4. Principale autorité de contrôle de ZOUTE GRAND PRIX En ce qui concerne ZOUTE GRAND PRIX, l'autorité de contrôle belge est la principale autorité de contrôle : Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles, +32 (0)2 274 48 00 / Contact@apd-gba.be

Article 2; Votre droit à la protection de la vie privée

Vous disposez de nombreux droits dans le cadre de la protection de vos données à caractère personnel. Ainsi, lorsque vous donnez votre consentement à ZOUTE GRAND PRIX, vous possédez également le droit de le retirer à tout moment.

2.1. droit de regard sur les données à caractère personnel

Vous disposez d'un droit de regard sur les données à caractère personnel que nous traitons à votre sujet, de même que sur la finalité du traitement de vos données, l'endroit où elles ont été collectées et les parties auxquelles elles sont transmises. De la même manière, vous disposez du droit de savoir pendant combien de temps nous conservons vos données et si nous envisageons de les transmettre à un pays situé en dehors de l'Union européenne. Nous nous engageons à vous fournir les renseignements demandés par écrit ou par voie électronique dans un délai raisonnable.

2.2. droit à la correction des données

Il peut arriver que les données que nous traitons à votre sujet ne soient pas ou plus correctes. Vous disposez à tout moment du droit de faire corriger les données incorrectes ou de compléter vos données.

2.3. droit à l'effacement

Si vous estimez que nous traitons vos données à caractère personnel de façon illicite, vous pouvez exiger de les faire supprimer. Toutefois, cette demande de suppression de vos données à caractère personnel est susceptible d'être refusée par ZOUTE GRAND PRIX, moyennant justification. Par exemple pour exercer ou défendre des droits en justice ou en raison d'une obligation légale imposant la conservation de certaines données.

2.4. droit à la limitation du traitement des données

Vous pouvez nous demander de limiter le traitement de vos données à caractère personnel si vous soupçonnez que lesdites données sont incorrectes, que leur traitement est illicite ou si vous n'acceptez pas que nous traitions vos données dans notre intérêt légitime (voir article 3.3). Nous accèderons à votre demande, à moins qu'il n'existe des raisons impérieuses s'y opposant, notamment pour prévenir les fraudes et les défauts de paiement.

2.5. droit d'opposition

Vous disposez du droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel. Nous mettrons alors un terme audit traitement, sauf si celui-ci se révèle nécessaire pour assurer le respect de la législation sociale et fiscale, garantir la défense des intérêts d'un tiers ou constater, exercer ou défendre des droits en justice.

2.6. droit à la portabilité des données

Vous disposez du droit de nous demander de transmettre à un tiers les données à caractère personnel que vous nous avez fournies.

2.7. droit d'introduire une réclamation Si vous n'êtes pas d'accord avec notre position, vous pouvez vous adresser à l'Autorité belge de protection des données. Vous disposez également du droit d'y introduire une réclamation. Les données de contact de l'Autorité de protection des données figurent au point 1.4.

2.8. identification du demandeur Vous pouvez exercer vos droits sur le traitement de vos données à caractère personnel en soumettant une demande écrite à cet effet :

- par courrier à l'adresse Sluisstraat, 77 à 8300 Knokke-Heist ;
- par courriel à l'adresse info@zoutegrandprix.be

Veillez toujours à être aussi précis que possible lorsque vous souhaitez exercer vos droits de sorte que nous puissions répondre correctement à votre requête. Afin d'éviter que quelqu'un d'autre n'exerce vos droits à votre place, nous nous efforçons toujours de vérifier le mieux possible votre identité. Dès lors, toute demande doit être systématiquement accompagnée d'un document attestant que l'identité du demandeur correspond à la vôtre. Une copie de votre carte d'identité jointe à la demande fera l'affaire. Veillez cependant à anonymiser votre photo d'identité, votre numéro de carte d'identité, etc. au marqueur noir afin de protéger votre vie privée. Si nous estimons que le document fourni ne constitue pas une preuve suffisante, nous vous en avertirons. Nous nous réservons le droit ne pas accéder à votre demande jusqu'à ce qu'une preuve jugée suffisante nous soit fournie.

Article 3. Pourquoi souhaitons-nous traiter vos données à caractère personnel ?

3.1. afin de permettre à ZOUTE GRAND PRIX de se conformer à ses obligations légales

Dans certains cas, nous sommes légalement obligés de traiter vos données à caractère personnel. Il s'agit principalement des cas suivants :

- afin d'assurer le respect du droit fiscal et commercial
- afin de vérifier votre identité lors de nos événements

Nous pourrions par ailleurs nous trouver dans l'obligation de transmettre vos données à caractère personnel à une autorité ou à d'autres tiers, par exemple lorsqu'une obligation légale ou l'exécution d'une mission d'intérêt public l'exige.

3.2. afin de permettre à ZOUTE GRAND PRIX d'exécuter le contrat qui vous lie à elle

L'organisation des événements exige des vérifications spécifiques quant à la validité des véhicules et la conformité des pilotes inscrits. Parallèlement, nous nous voyons également contraints de traiter vos données à caractère personnel pour garantir la qualité des rallyes. Sans ces obligations contractuelles spécifiques, ZOUTE GRAND PRIX serait dans l'incapacité d'organiser ces événements. Nous vous renvoyons à cet égard également aux conditions générales et au règlement de ZOUTE GRAND PRIX.

3.3. afin de donner votre consentement à ZOUTE GRAND PRIX pour vous contacter

En notre qualité d'entreprise commerciale, nous possédons un certain nombre d'intérêts légitimes qui constituent la base pour le traitement de vos données à caractère personnel. Ce faisant, nous veillons à conserver un équilibre entre votre droit à la protection de la vie privée et les intérêts légitimes de ZOUTE GRAND PRIX. Si vous avez tout de même des objections quant au traitement de vos données au titre de ce motif de base, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données. ZOUTE GRAND PRIX a obtenu votre consentement afin de vous contacter par le biais de bulletins d'information électroniques. Vous avez donné ledit consentement sur notre site web en cochant la case correspondante. Toutefois, si vous ne souhaitez plus recevoir de communications commerciales de notre part, vous disposez à tout moment du droit de retirer votre consentement.

3.4. afin de permettre à ZOUTE GRAND PRIX bv de fonctionner en tant qu'entreprise

En notre qualité d'entreprise commerciale, nous possédons un certain nombre d'intérêts légitimes qui constituent la base pour le traitement de vos données à caractère personnel. Ce faisant, nous veillons à conserver un équilibre entre votre droit à la protection de la vie privée et les intérêts légitimes de ZOUTE GRAND PRIX bv. Si vous avez tout de même des objections quant au traitement de vos données au titre de ce motif de base, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données. La bonne organisation des accréditations pour la presse fait partie de notre intérêt légitime d'entreprendre. Cela comprend notamment les invitations aux journalistes (aussi bien par voie électronique que par voie postale), le maintien de contacts téléphoniques ainsi que le contrôle de l'accès aux conférences de presse et aux différents événements.

3.5. ZOUTE GRAND PRIX bv ne vend pas vos données à caractère personnel

Nous ne vendons, ne louons et ne transmettons pas vos données à caractère personnel à des tiers pour leur propre usage.

Article 4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous traitons et à quelles fins ?

Les données à caractère personnel que nous traitons sont celles que vous acceptez de partager avec nous entre autres par le biais des questions que vous nous posez via le formulaire de contact sur notre site web, votre inscription à notre bulletin d'information, la remise de votre carte de visite, votre participation à nos événements et les contacts que vous entretenez avec nos représentants à d'autres moments.

4.1. Les Pilotes

Afin de vous identifier, nous traitons les données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, sexe, date de naissance, nationalité, numéros de téléphone et de GSM, langue, adresse électronique, numéro de compte bancaire. Afin de pouvoir effectuer les contrôles nécessaires en ce qui concerne le véhicule et/ou le/la (co)pilote et de garantir la qualité du rallye, nous traitons les données suivantes : Rally Pass délivré par la Fédération, numéro de Rally Pass, fiche d'identification de la Fédération automobile, numéro de véhicule sur la fiche d'identification, numéro de châssis du véhicule, numéro de plaque du véhicule. Afin de vous contacter, nous utilisons les données suivantes : numéros de téléphone et de GSM, langue, adresse électronique.

4.2. Invités de nos partenaires et sponsors

Afin de vous identifier et de vous contacter, nous traitons les données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, civilité, numéro de GSM, langue, adresse électronique.

4.3. Particuliers

Les particuliers, aussi, peuvent assister à nos événements. Afin de vous identifier et de vous contacter, nous traitons les données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, civilité, numéro de GSM, langue, adresse électronique.

4.4. Journalistes

Nous sommes ravis de constater que la presse souhaite rendre compte de nos événements. Afin de mener à bien l'organisation des accréditations pour la presse, nous traitons les données à caractère personnel suivantes en ce qui concerne les journalistes : civilité, nom, prénom, pays, numéros de téléphone et de GSM, adresse électronique et date de naissance.

4.5. Relations commerciales

Nos relations commerciales se composent de nos clients, sponsors, partenaires, prospects et prestataires. ZOUTE GRAND PRIX bv traite les données à caractère personnel des personnes concernées employées par les entreprises avec lesquelles elle collabore. L'objectif du traitement desdites données consiste à fournir des informations sur nos événements et notre offre ainsi qu'à entretenir nos relations commerciales. Afin de vous identifier et de vous contacter, dans le cadre de la gestion de nos clients et prestataires, nous traitons les données suivantes : nom, prénom, adresse, numéros de téléphone et de GSM, langue, adresse électronique, fonction, numéro de TVA et données financières.

Article 5. Partage et conservation de vos données à caractère personnel

5.1. qui traite vos données à caractère personnel ?

Uniquement les personnes auxquelles nous avons délivré une autorisation à cet égard et seulement si elles ont besoin de ces données pour accomplir leurs tâches. Pour le traitement des données à caractère personnel, nous faisons appel à plusieurs prestataires. Il s'agit de sous-traitants chargés de traiter les données à caractère personnel en notre nom. ZOUTE GRAND PRIX ne travaille qu'avec des sous-traitants capables de garantir les mêmes normes de sécurité sur le plan technique et opérationnel.

5.2. durée de conservation de vos données

ZOUTE GRAND PRIX bv exploite vos données à caractère personnel dans un but précis. Une fois ce but atteint, vos données sont supprimées. Le principe qui régit la durée de conservation de vos données est le délai de conservation légal. Afin d'organiser les événements de manière qualitative, un nombre minimum de participants est requis. Dès lors, pour atteindre le plus grand nombre de candidats potentiels, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à dix ans après votre dernière participation. En ce qui concerne les données de nos partenaires commerciaux, nous les conservons initialement pour une période de dix ans. Si, au cours de cette période initiale, un nouveau contact a lieu entre les personnes de contact de nos clients, prestataires et prospects d'une part et ZOUTE GRAND PRIX bv d'autre part, une nouvelle période de dix ans commence à compter dudit contact.

16 mai 2023

